

# RPI BESSON-BRESNAY

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. Admission et inscription

Les enfants de 2 ans révolus peuvent être inscrits en classe maternelle à la rentrée de septembre (l'inscription à 2 ans n'entraîne pas obligatoirement une scolarisation, celle-ci dépendra des effectifs). Les enfants âgés de 3 ans doivent être inscrits à l'école maternelle (obligation d'instruction et d'assiduité). L'inscription est enregistrée par le directeur (directrice) de l'école sur présentation du certificat de pré-inscription délivré par la mairie, du livret de famille et du carnet de santé (ou des certificats de vaccinations obligatoires). L'inscription d'un enfant ne résidant pas dans le RPI ne pourra être faite qu'après l'accord des maires des communes concernées. Un enfant venant d'une autre école primaire doit présenter un certificat de radiation de l'école quittée. Ce certificat précise dans quel cours doit être inscrit l'enfant.

Tout enfant doit se présenter à l'école en bon état de santé et de propreté.

### 2. Fréquentation et horaires

L'école ouvre 10 minutes avant l'heure de rentrée en classe (8h45 pour Bresnay et 8h50 pour Besson).

#### BESSON

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
maternelle	9h-12h/13h30-16h30	9h-12h/13h30-16h30	9h-12h/13h30-16h30	9h-12h/13h30-16h30
élémentaire	9h-12h30/14h-16h30	9h-12h30/14h-16h30	9h-12h30/14h-16h30	9h-12h30/14h-16h30

#### BRESNAY

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
CP/CE1	8h55-11h55/13h25-16h25	8h55-11h55/13h25-16h25	8h55-11h55/13h25-16h25	8h55-11h55/13h25-16h25

### 3. Absences

Les absences, même d'une demi-journée, doivent être signalées le matin même.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement les motifs de cette absence.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation. Celle-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par elle, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause.

Lors de l'absence des parents à la sortie des classes à Besson, les enfants seront conduits à la garderie après une attente de 10 minutes.

A Bresnay, tout enfant titulaire d'une carte de transport sera mis dans le bus en cas d'absence des parents à 16h25 précises.

En cas de grève, les élèves des enseignants faisant grève seront accueillis par les autres classes à condition de ne pas dépasser 30 élèves par classe. Si plus de 25% des enseignants est en grève, la mairie organise un service d'accueil minimum.

Dans l'intérêt de tous, il est bon qu'une maladie épidémique, une invasion de poux ou autre contagion soit signalée.

Dans l'intérêt de l'enfant et de la classe, les parents sont priés de garder un enfant malade à la maison.

### 4. Vie scolaire

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, tenue, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants ou porterait atteinte au respect de la laïcité. Ils s'obligent à observer la plus grande confidentialité pour les faits dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ou des personnels associés au fonctionnement de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé le temps de retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des sanctions à caractère éducatif.

La participation des élèves aux sorties scolaires régulières correspondant aux enseignements ordinaires inscrits à l'emploi du temps est toujours obligatoire et gratuite.

## 5. Hygiène et santé

Le nettoyage et l'entretien des locaux sont assurés par la commune. La pratique de l'ordre et de l'hygiène permet aux utilisateurs de contribuer à maintenir un état permanent de propreté (nettoyage quotidien, aération suffisante, pratique quotidienne de l'hygiène pour les enfants).

**Les enseignants n'administreront aucun médicament en dehors d'un projet d'accueil individualisé (PAI) autorisé par les autorités compétentes.** En cas de nécessité d'intervention chirurgicale sur le temps scolaire, cette intervention n'est plus soumise à autorisation des parents mais est sous la responsabilité du personnel médical intervenant.

## 6. Discipline et sécurité

### Discipline

La sécurité de tous doit être un souci permanent en toute activité, y compris -et surtout- pendant les récréations : pas de jeux dangereux, pas d'objets dangereux. **Les objets type lecteur CD, MP3, console portable de jeux, montre connectée sont interdits.** Les violences verbales ou physiques envers les autres élèves ou les adultes (enseignants, personnel de surveillance, de cantine...) sont interdites. Les enfants sont encouragés à participer au maximum au maintien des bâtiments et des cours en état de parfaite propreté, à veiller aux règles élémentaires d'économie (extinction des lumières, fermetures des portes, des robinets...). En cas de dégradation ou de perte de matériel scolaire (manuels, livres de BCD, tablettes...), un échange sera demandé pour le matériel devenu inutilisable. Les classes de CE1, CE2/CM1 et CM1/CM2 fonctionnent avec des ceintures de comportement.

### Sanctions encourues selon les classes

#### PS MS

désobéissance/ chahut : 1 bâton (3 bâtons entraînent un point qui supprime l'image de fin de semaine)

conflit entre des élèves : message clair

violence, irrespect : éloignement (à côté des enseignantes pendant la récréation, sur la chaise qui détend pendant la classe)

#### GS/CP

désobéissance/ chahut : remarque de l'enseignante, mot dans le cahier

conflit entre des élèves : message clair

violence, irrespect : éloignement (à côté des enseignantes pendant la récréation, sur la chaise qui détend pendant la classe), mot dans le cahier

#### CE1, CE2/CM1 et CM1 CM2

Les classes de CE1, CE2/CM1 et CM1/CM2 fonctionnent avec des ceintures de comportement et les messages clairs.

Tous les élèves commencent l'année en ceinture blanche et peuvent monter dans les ceintures (jaune, orange, verte, bleue, marron, noire). Plus le niveau des ceintures augmente, plus les droits des élèves augmentent. Le non respect des règles est sanctionné par une croix.

Au CE1, les droits des ceintures sont construits avec les élèves au fur et à mesure.

#### Exemple au CM1 CM2

Pour passer de la ceinture blanche à la jaune, 2 croix maximum pendant 3 semaines  
de la ceinture jaune à la orange, 3 croix maximum pendant 4 semaines  
de la ceinture orange à la verte, 2 croix maximum pendant 4 semaines  
de la ceinture verte à la bleue, 1 croix maximum pendant 3 semaines  
de la ceinture bleue à la marron, aucune croix pendant 4 semaines  
de la ceinture marron à la noire, aucune croix pendant 6 semaines

Les règles sont je prends soin du matériel (de la classe, de mes camarades)  
je garde propre mon espace de travail et je range ma case  
je fais de mon mieux pour soigner mon travail

mon attitude ne perturbe pas la classe et me permet de travailler efficacement  
je me mets en rang rapidement et je rentre en classe calmement  
je respecte mes camarades par mon langage et mon attitude  
je respecte l'ensemble des adultes par mon langage et mon attitude

## Sécurité

Les enfants qui descendent du car à Bresnay doivent d'abord rentrer dans la cour de l'école, attendre le départ du bus pour pouvoir partir avec leurs parents venus les chercher au portail de l'école (et non de l'autre côté de la rue).  
**Les enfants qui descendent du car à Besson doivent d'abord aller derrière le portail de la salle de motricité avant d'être rendus aux parents.**

Des exercices incendie ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Le directeur peut, de son propre chef ou sur proposition du Conseil d'Ecole, saisir la commission locale de sécurité. Compte tenu de la localisation des toilettes dans la cour des grands (CE2/CM), les enfants sont amenés à se rendre seuls aux toilettes pendant le temps de classe.

## Usage d'internet

La navigation sur internet est contrôlée en permanence par les membres de l'équipe éducative.

## 7. Concertation familles-enseignants

Une réunion pour tous les parents d'élèves a lieu en début d'année scolaire. Selon les niveaux, divers cahiers permettent de tenir les parents au courant de la vie de l'école. Le livret scolaire avec l'acquisition des compétences permet aux parents de suivre le travail de leurs enfants.

Les enseignantes reçoivent après la classe les parents qui en font la demande.

## 8. Charte de la laïcité (consultable sur le site du Ministère de l'Education Nationale)



Le présent règlement a été examiné et adopté en Conseil d'école le 14 novembre 2025